

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 8 février 2019 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le mercredi 20 février 2019, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des comptes rendus du 5 janvier 2019 et 10 janvier 2019 (jointes aux convocations)
- Horaires d'ouverture des services publics communaux
- Autorisation au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Adhésion à une association en faveur des retraités et des personnes âgées et désignation de délégués
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable (SIDEPA) : adhésion des communes de l'ancienne com com Brame Benaize
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) : révision de la répartition des compétences optionnelles et de la liste des communes membres
- Autorisation au Maire délégué de Darnac pour la signature d'un bail avec la société FREE MOBILE pour l'installation d'un pylône de 40 mètres au lieudit « La Chaume » de Darnac
- Signature d'un bail avec le conservatoire régional des espaces naturels pour l'entretien des mares des villages de La Fleur et Chez Rasleau commune déléguée de Thiat
- Désignation des membres du CCAS
- Désignation des membres à la commission d'appel d'offres et à la commission d'ouverture des plis
- Pays du Haut Limousin : Adhésion de la commune nouvelle à la charte du réseau de l'accueil et désignation de représentants
- Modification des tarifs communaux aux associations
- Questions et informations diverses

SEANCE DU 20 FEVRIER 2019

Etaient présents après l'appel nominal : Mrs DUBOIS André – Maire, Mrs DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, DUPONT Jean-François – 2^{ème} adjoint, SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel – 3^{ème} adjoint, GEAI Frédéric – 5^{ème} adjoint, LAVAUD Jean-Paul – 6^{ème} adjoint, Mme MALÉJAC Marie-Thérèse – 8^{ème} adjoint, Mrs KUBIAK Thierry, 9^{ème} adjoint, DELAGE Jean-Marie (arrivé à 21 h 18), 11^{ème} adjoint, VACHON Aurélien, Mmes MESMIN-BENVENISTE Karine, HEBRAS Sylvaine, RIVIER Martine, CADIER Valérie, BAUSSET Emilia, Mrs BROUSSAUD Guy, NIVARD Fabrice – Maire délégué, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mmes MENARD Séverine, DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, LONDEIX Colette, Mrs MERCIER Christophe, REY Georges, Mme SEGUY Christine – Maire déléguée, Mrs POURSAT Romain, BARDEAU Yannick, Mme AUFRERE Mireille, Mrs COURTIOUX Jean-Claude – Maire délégué, SAUMONT Jean-Michel, LABROUSSE Simon.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr PAILLER Alain – 4^{ème} adjoint à Mme SEGUY Christine, Mr BAUDON Jean-Claude – 7^{ème} adjoint à Mr DAVID Daniel, Mr MARTIN Arnaud – 10^{ème} adjoint à Mr DUBOIS André, Mr COMPAIN Jérôme à Mr MERCIER Christophe, Mr SOUCHAUD Patrice à Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mme PANISSAT Emilie à Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, Mr LETANG Jean-Louis à Mr POURSAT Romain, Mme GLITHERO Ann à Mr GEAI Frédéric, Mme HERVE Laëtitia à Mme AUFRERE Mireille.

Absents excusés : Mmes NIXON Elizabeth, Mme CHALLIAT Béatrice.

Secrétaire de séance : Mr DEMOUSSEAU Aurélien.



Horaires d'ouverture des mairies déléguées et des agences postales

Afin de fournir un meilleur service aux administrés et d'améliorer l'organisation du travail des agents, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public des services administratifs comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MAIRIE DELEGUEE DE BUSSIÈRE-POITEVINE	8 H 30 – 12 H	8 H 30 – 12 H	8 H 30 – 12 H 14 H 00 – 18 H 00	8 H 30 – 12 H	8 H 30 – 12 H 14 H 00 – 18 H 00
MAIRIE DELEGUEE DE DARNAC	8 H 30 – 12 H	8 H 30 – 12 H	Fermé	8 H 30 – 12 H	8 H 30 – 12 H
MAIRIE DELEGUEE DE SAINT-BARBANT	9 H – 12 H	9 H – 12 H	9 H – 12 H	9 H – 12 H	9 H – 12 H
AGENCE POSTALE DE SAINT-BARBANT	9 H 15 – 12 H	9 H 15 – 12 H	9 H 15 – 12 H	9 H 15 – 12 H	9 H 15 – 12 H
MAIRIE ET AGENCE POSTALE DE THIAT	13 H 30 – 16 H 30	13 H 30 – 16 H 30	13 H 30 – 16 H 30	13 H 30 – 16 H 30	14 H 00 – 15 H 30

Le Conseil Municipal, par 36 voix pour et 2 voix contre (Mme MALEJAC et Mr VACHON) :

DECIDE de modifier les horaires d'ouverture comme ci-dessus, à compter du 1er mars 2019.

Autorisation au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Toutefois, Monsieur le Maire indique également que, si les emplois permanents des collectivités sont, par principe, occupés par des fonctionnaires, la loi précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- ✓ Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- ✓ Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

PRECISE que ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade de référence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Adhésion à l'association Bellac, Mezières, Personnes Agées et/ou Handicapées (BMPAH) et désignation de représentants

Après avoir noté l'arrivée de Monsieur DELAGE Jean-Marie, Monsieur le Maire expose que les communes ont le droit d'adhérer à des Associations qui ont pour objet de répondre à un intérêt communal.

Il convient d'adhérer à une association en faveur des personnes âgées et/ou handicapées qui œuvre pour l'aide au maintien à domicile des personnes âgées et l'accompagnement des familles dans leurs démarches administratives.

Bussière-Poitevine et Saint Barbant adhéraient à l'association Bellac, Mézières, personnes âgées et/ou handicapées (BMPAH) pour une cotisation de 2.10 €/ habitant et 2018. Darnac et Thiat adhéraient au Service Mandataire à Domicile (SMAD), pour une cotisation de 3 €/habitant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 38 voix pour et 1 abstention (Mr BROUSSAUD) :

DECIDE d'adhérer à l'association Bellac, Mézières, Personnes Agées et/ou Handicapées (BMPAH),

DESIGNE Mr Georges REY comme délégué titulaire et Mme Christine SEGUY comme déléguée suppléante,

DIT que les crédits nécessaires pour la cotisation annuelle seront inscrits chaque année au budget du CCAS.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable (SIDEPA)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable (SIDEPA) En effet, les 15 communes de l'ancienne com com Brame Benaize (Arnac-la-Poste, Cromac, Dompierre-les-Eglises, Droux, Jouac, Les Grands-Chézeaux, Lussac-les-Eglises, Magnac-Laval, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Martin-Le-Mault, Saint-Sulpice-Les-Feuilles et Villefavard) ont demandé leur adhésion à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE l'adhésion des dites communes au SIDEPA pour la section service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

ACCEPTTE La modification des statuts qui en découle.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la CCHLEM s'est réuni le 19 décembre afin de redéfinir et d'harmoniser ses compétences et l'intérêt communautaire qu'elle y porte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE la modification des statuts de la communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) comme joint à la présente délibération.

Autorisation de signature d'un bail avec la société FREE pour l'installation d'un pylône à « La Chaume » de Darnac

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la cohésion des territoires, la commune de Darnac a été retenue pour être bénéficiaire d'un dispositif d'amélioration de la couverture mobile du territoire mis en place par le Gouvernement. Cette décision fait suite à la consultation menée auprès des porteurs de projets et des élus locaux. La société FREE s'est manifestée afin de répondre à ce dispositif et propose l'implantation, au lieudit « La Chaume » de Darnac, parcelle ZW 1, d'un pylône d'une hauteur d'environ 40 mètres, muni d'antennes et faisceaux mais également d'armoires et de leurs coffrets associés. Le coût de l'installation de cette nouvelle infrastructure sera pris en charge par l'opérateur.

La société FREE propose de signer un bail, pour une durée de 12 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE la proposition de la société FREE pour l'implantation d'un pylône au lieudit « La Chaume – Darnac »

AUTORISE Monsieur Fabrice NIVARD, Maire délégué de la commune déléguée de DARNAC, à signer le bail, s'y rapportant

DIT que le loyer sera de 500 euros annuels payable semestriellement d'avance au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année

Autorisation de signature d'un bail avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin pour l'entretien des mares des villages de La Fleur et Chez Rasleau, commune déléguée de Thiat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin propose la signature d'un bail pour l'entretien, la réparation et la mise en valeur des mares des villages de La Fleur et Chez Rasleau sur la commune déléguée de Thiat afin de veiller à la protection d'une plante rare trouvée sur ces sites : le flûteau nageant.

Préalablement à la signature du bail, il convient de faire borner la mare du village de La Fleur qui n'est pas cadastrée.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin propose de prendre à sa charge les frais de bornage et de verser une redevance annuelle d'un euro, pour une durée totale du bail de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

ACCEPTÉ la proposition de bail avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin pour l'entretien, la réparation et l'aménagement de la mare du village de « Chez Rasleau » (parcelle B 493 – 2215 m²) ainsi que celle du village de « La Fleur » (650 m²),

DIT que les frais de bornage, pour la mare de « La Fleur » (partie délaissée d'un chemin rural), seront pris en charge par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin,

AUTORISE Monsieur Jean-Claude COURTILOUX, Maire délégué de la commune déléguée de Thiat à signer le bail ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 janvier dernier précisant les modalités de dépôt des listes au centre communal d'action sociale.

Une seule liste a été déposée par Monsieur André DUBOIS :

A l'unanimité, les membres du conseil retiennent :

Membres du Conseil

Mr REY Georges

Mme MALEJAC Marie-Thérèse

Mr BARDEAU Yannick

Mr MARTIN Arnaud

Mme BAUSSET Emilia

Mme MESMIN-BENVENISTE Karine

Mme RIVIER Martine

Mme AUFRERE Mireille

Membres extérieurs nommés par le Conseil

Un représentant de l'UDAF

Mr PEYRONNET Jean-Claude, président de la BMPAH

Mme POIRIER Marie-Louise

Mme BARGEHR Sylvie

Mme AUGRY Marie-Claude

Mme DE SAINT JUST Soline

Mme DUDOGNON Marie-Chantale

Madame LABROUSSE Valérie

Comme membres siégeant au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission d'ouverture des plis (COP)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal le 10 janvier dernier précisant les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis.

Il précise que la commission d'appel d'offres (CAO) n'intervient qu'à l'égard des marchés publics dont le montant fait franchir les seuils européens qui correspondent à ceux des procédures formalisées (article L.1414-2 du CGCT). Son rôle décisionnel se limite à l'attribution du marché au candidat retenu et à l'examen des avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% pour les marchés publics soumis à cette instance.

La commission d'ouverture des plis (COP) se contente d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner un avis sur leurs propositions initiales. Cette commission émet également un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Dans la mesure où la composition et les conditions de désignation de ces deux commissions sont identiques, le choix des mêmes membres peut se concevoir.

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste a été déposée en Mairie pour ces deux commissions

Liste 1 pour la CAO :

Titulaires : Mr NIVARD Fabrice

Mr COURTILOUX Jean-Claude

Mme SEGUY Christine

Suppléants : Mr DAVID Daniel

Mr SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel

Mr PAILLER Alain

Monsieur le Maire propose de procéder, à bulletin secret, à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres (CAO) qui a donné les résultats suivants :

Nombre de listes présentées : 1
Nombre de votants : 39 dont 9 munis d'un pouvoir
Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 39
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre total de suffrages exprimés : 39

Calcul du quotient :

Quotient = suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $39/3 = 13$

Nombre de suffrages obtenus : liste 1 : 39 voix

1^{ère} répartition du quotient

Liste 1 : suffrages obtenus/quotient = $39/13 = 3$ sièges

Total des sièges répartis au quotient : 3 sièges

D'où il reste à répartir au plus fort reste : 0 siège

Sont donc élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires :	Mr NIVARD Fabrice	Suppléants :	Mr DAVID Daniel
	Mr COURTIOUX Jean-Claude		Mr SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel
	Mme SEGUY Christine		Mr PAILLER Alain

Il est procédé de même, à bulletin secret, à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis (COP) qui a donné les résultats suivants :

Nombre de listes présentées : 1
Nombre de votants : 39 dont 9 munis d'un pouvoir
Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 39
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre total de suffrages exprimés : 39

Calcul du quotient :

Quotient = suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $39/3 = 13$

Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : 39 voix

1^{ère} répartition du quotient

Liste 1 : suffrages obtenus/quotient = $39/13 = 3$ sièges

Total des sièges répartis au quotient : 3 sièges

D'où il reste à répartir au plus fort reste : 0 siège

Sont donc élus à la commission d'ouverture des plis (COP) :

Titulaires :	Mr NIVARD Fabrice	Suppléants :	Mr DAVID Daniel
	Mr COURTIOUX Jean-Claude		Mr SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel
	Mme SEGUY Christine		Mr PAILLER Alain

Adhésion à la charte du réseau de l'accueil du Pays du Haut Limousin

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la politique d'accueil menée par le Pays du Haut Limousin a, pour objectif, d'attirer et d'installer de nouveaux porteurs de projets et leur famille afin de redynamiser l'économie locale et la vie dans les communes du territoire, de maintenir la population, les activités existantes et l'attractivité du territoire.

Dans ce but, le Pays a créé un réseau local d'accueil, en s'appuyant sur les communes volontaires qui souhaitent s'inscrire dans cette dynamique. Bussière-Poitevine s'était engagée dans ce processus.

Il serait par conséquent souhaitable que la commune nouvelle s'implique également dans ce programme en constituant un comité d'accueil composé de personnes bénévoles (élus, habitants, représentants d'associations), qui seront le relais local pour :

- Assurer une veille sur l'offre de la commune (immobilier, locaux vacants, bâtiments ou terrains disponibles, activité à reprendre, projets d'entreprises...),
- Accueillir et accompagner les porteurs de projets et leur famille
- Désigner des référents pour assurer le lien et la transmission des informations avec le Pays du Haut Limousin,
- Participer à des rencontres menées par le Pays sur cette thématique.

Une charte du réseau de l'accueil destinée à encadrer cette action a été élaborée par le Pays du Haut Limousin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à la charte du réseau de l'accueil de Pays du Haut Limousin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document s'y rapportant,

VALIDE la candidature des référents volontaires suivants :

Mr Daniel DAVID
Madame Marie-Thérèse MALEJAC
Monsieur Jean-François DUPONT
Mr BARDEAU Yannick
Mme AUFRERE Mireille

Mme LONDEIX Colette
Mr BROUSSAUD Guy
Mr DELAGE Jean-Marie
Mr PAILLER Alain

Modification des tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux ont été votés le 10 janvier dernier mais qu'il convient d'y apporter quelques modifications soit :

Garderie	<u>Lundi, mardi, jeudi et vendredi :</u> Ouverture 7 h 15 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 35 : 3.50 € par jour avec maxi 40.00 € mensuel
Cantine	2.35 € pour enfants 5.30 € pour adultes
Cimetière	Location du caveau : 10 €/mois Concession perpétuelle : 55 € le m² Columbarium : 30 ans : 550 € 50 ans : 700 € Achat d'un caveau 2 places sur la commune déléguée de Thiat (Qté 2) : 1800 € (+ montant de la concession)
Groupe électrogène	150 € par jour hors carburant avec caution de 1000 €
Tables en bois et bancs	Location gratuite avec caution de 50 €
Sonorisations	Réservées aux associations avec une caution 200 € et désignation d'un responsable pour celle de Bussière-poitevine
Salles polyvalentes	1°) <u>Habitants commune</u> <ul style="list-style-type: none">- Salle Jacques Brel grande salle sans chauffage : 155 €- Salle Jacques Brel grande salle avec chauffage : 185 €- Salle Jacques Brel petite salle sans chauffage : 50 €- Salle Jacques Brel petite salle avec chauffage : 70 €- Cuisine salle Jacques Brel : 80 €- Salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat sans chauffage : 70 €- Salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat avec chauffage : 100 €- Cuisines des salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat : 30 €- Salle d'association de Darnac et ancienne gare de Saint Barbant sans chauffage : 40 €- Salle d'association de Darnac et ancienne gare de Saint Barbant avec chauffage : 60 € 2°) <u>Habitants ou associations hors commune</u> <ul style="list-style-type: none">- Salle Jacques Brel grande salle sans chauffage : 220 €- Salle Jacques Brel grande salle avec chauffage : 250 €- Salle Jacques Brel petite salle sans chauffage : 100 €- Salle Jacques Brel petite salle avec chauffage : 120 €- Cuisine/cantine salle Jacques Brel : 110 €- Salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat sans chauffage : 105 €- Salle polyvalente de Darnac, Saint Barbant et Thiat avec chauffage : 135 €- Cuisine des salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat : 40 € 3°) <u>Associations de la commune : salles gratuites avec facturation du ménage</u> 4°) <u>Ménage dans tous les cas (20 € de l'heure) :</u> <ul style="list-style-type: none">- Salle Jacques Brel : grande salle : 3 heures cuisine/cantine : 2 heures- Autres salles : 1 heure avec ou sans cuisine- Salles associations : la Croix Saint Jean de Darnac, ancienne gare de Saint Barbant, et salle association de Thiat : 0 heure <p>Précision est ici faite que, si plusieurs associations utilisent la même salle plusieurs jours en suivant (week-end ou jours fériés) et que les agents communaux ne peuvent pas intervenir entre ces jours pour faire le ménage, les frais seront partagés entre les différentes associations utilisatrices.</p> 5°) <u>Cautions (pour les particuliers uniquement) :</u> <ul style="list-style-type: none">- Salles Jacques Brel et polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat : 400 €- Salles d'associations la Croix Saint Jean de Darnac, ancienne gare de Saint Barbant, et salle association de Thiat : 0 €

Affaires et questions diverses

A) Questions écrites

1)° Questions écrites de Mr SCARINGELLA-GUERRITAT Daniel :

a) Vous avez fait allusion d'un éventuel « mariage » avec Saint-Martial-Sur-Isop alors que nous commençons juste la mise en place de notre commune nouvelle, qu'il y a beaucoup à faire et que les élections municipales approchent. Pouvez-vous nous donner des informations complémentaires ?

Réponse de Mr DUBOIS : Je constate qu'il existe des liens forts entre les bourgs de Saint-Barbant et Saint-Martial (et ce, bien que le centre d'intérêt de Saint-Martial soit sans doute Val-d'Issoire). J'ai effectivement fait la proposition de contacter par écrit Monsieur le Maire de Saint-Martial mais, comme vous le signalez, j'attendrai 2021.

b) Quand mettrons-nous en place les panneaux d'indications de la commune nouvelle aux entrées des communes déléguées ?

Réponse de Mr DUBOIS : Nous avons procédé au recensement des besoins et la commande sera inscrite au budget 2019.

2)° Question écrite de Mr REY Georges :

Existe-t-il des cahiers de doléances ?

Réponse de Mr DUBOIS : Il y en a un à la Mairie de Val-d'Oire-et-Gartempe.

Monsieur le Maire tient à remercier Mr REY pour son implication dans l'organisation d'un grand débat à la salle Jacques Brel le 8 février dernier. Il lui répond qu'un autre est prévu le 1er mars.

B) Affaires diverses

- ✓ Madame MALEJAC demande à recevoir les comptes rendus par mail. Réponse lui est faite que tous les conseillers n'ont pas de mail. D'autres conseillers répondent qu'ils n'ont pas d'imprimante. Ils seront donc envoyés sous format papier.
- ✓ Monsieur REY souhaite des précisions sur les indemnités de fonction des élus. Monsieur le Maire répond qu'il est fait référence, dans la délibération, à un pourcentage de l'indice brut terminal. Aucune autre précision n'est donnée car cet indice peut changer en cours de mandat ce qui obligerait la collectivité à reprendre une délibération à chaque modification. Pour information, l'indice brut terminal est, au 1^{er} janvier 2019, de 1027 soit 46 672.81/an pour un taux de 100 %.
- ✓ Monsieur le Maire évoque le problème du podium de la commune déléguée de Bussière-Poitevine. Il n'est plus aux normes et aucun assureur ne veut l'assurer. Il ne pourra par conséquent plus être utilisé.
- ✓ Mr DELAGE a finalisé son étude sur le monde agricole de la commune nouvelle (les différentes productions, les tranches d'âge etc.). Il se propose de la présenter lors du prochain conseil et/ou lors d'une réunion publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 53.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Aurélien DEMOUSSEAU.

André DUBOIS